

18 mars 2020

(20-2114)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE ROYAUME-UNI

La communication ci-après, reçue le 13 mars 2020, est distribuée à la demande du Royaume-Uni.

Les renseignements ci-après sont distribués aux Membres aux fins de l'examen de la mise en œuvre en cours des obligations du Royaume-Uni au titre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) pendant la période de transition suivant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

1 LÉGISLATION EXISTANTE DE L'UNION EUROPÉENNE

1.1. Le Royaume-Uni a cessé d'être un État membre de l'Union européenne le 31 janvier 2020. Le Royaume-Uni et l'Union européenne ont conclu un accord de retrait qui prévoit une période de transition limitée allant jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pendant laquelle le droit de l'Union européenne, tel qu'il est mis en œuvre par l'Accord de retrait, continuera de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire. Cela signifie que le régime SPS de l'Union européenne continuera de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de transition, après laquelle le Royaume-Uni appliquera son propre régime SPS. Le Parlement du Royaume-Uni a légiféré pour abroger la Loi de 1972 sur les Communautés européennes au moyen de la Loi de 2018 sur l'Union européenne (Retrait). Cette loi préserve et incorpore dans le droit interne les éléments du droit de l'Union européenne qui s'appliqueront au Royaume-Uni à la fin de la période de transition. La Loi de 2020 sur l'Union européenne (Accord de retrait) porte mise en œuvre de l'Accord de retrait, notamment en modifiant la Loi de 2018 sur l'Union européenne (Retrait) pour tenir compte des termes de l'Accord de retrait. L'ensemble de la législation et des règlements techniques du Royaume-Uni est disponible à l'adresse www.legislation.gov.uk.

2 SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION SPS DU ROYAUME-UNI

2.1. Le gouvernement du Royaume-Uni est responsable des questions relatives à l'Accord SPS et au commerce international. Toutefois, les pouvoirs de mise en œuvre et de réglementation et les pouvoirs nécessaires pour garantir l'innocuité des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux, y compris la responsabilité des questions relatives à l'importation et à l'exportation, ont été conférés par le Parlement du Royaume-Uni aux administrations compétentes d'Écosse, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord (collectivement dénommées les administrations décentralisées).

2.2. Les principaux organes gouvernementaux chargés de mettre en œuvre les contrôles SPS du Royaume-Uni sont énumérés ci-après:

Principaux organismes gouvernementaux	Responsabilités en matière SPS
Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Defra) Site Web: https://www.gov.uk/government/organisations/department-for-environment-food-rural-affairs	Le Defra est l'autorité centrale compétente du Royaume-Uni pour la législation sur la santé et le bien-être des animaux en Angleterre et est responsable de la politique et de la réglementation relatives aux questions environnementales, alimentaires et rurales. Les domaines de responsabilité en matière SPS incluent les suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Santé animale (y compris les produits laitiers, les aliments pour animaux et les volailles) • Innocuité des produits alimentaires (y compris les additifs, les contaminants, l'hygiène alimentaire, les matériaux en contact avec les denrées alimentaires, l'étiquetage, les pesticides) • Médicaments vétérinaires • Préservation des végétaux (y compris les matériaux d'emballage en bois, les OGM, les pesticides) • Pesticides, produits chimiques et contaminants • Poissons
Agence de normalisation des aliments (FSA – Food Standards Agency) en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord Site Web: https://www.food.gov.uk/	L'Agence de normalisation des aliments (FSA – Food Standards Agency) est responsable de l'innocuité des produits alimentaires et des aliments pour animaux en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord.
Division de la réglementation des produits chimiques, Direction de la santé et de la sécurité (HSE – Health and Safety Executive) Site Web: http://www.hse.gov.uk/crd/	La Division de la réglementation des produits chimiques (CRD – Chemicals Regulation Division) est responsable de la réglementation des biocides, des pesticides, des détergents et des produits chimiques visés par le règlement REACH, ainsi que du respect du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP).
Gouvernement écossais Site Web: https://www.gov.scot/	Le gouvernement écossais a des pouvoirs délégués concernant les politiques et les lois relatives à l'environnement, à l'agriculture et aux affaires rurales.
Food Standards Scotland (FSS) Site Web: https://www.foodstandards.gov.scot/	Food Standards Scotland (FSS) est responsable en Écosse de l'innocuité des produits alimentaires et des aliments pour animaux et des normes en la matière, de la nutrition, de l'étiquetage des produits alimentaires, de la politique d'inspection de la viande et de la mise en œuvre opérationnelle.
Gouvernement gallois Site Web: https://gov.wales/	Le gouvernement gallois a des pouvoirs délégués concernant les politiques et les lois relatives à l'environnement, à l'agriculture et aux affaires rurales.
Département de l'agriculture, de l'environnement et des affaires rurales (DAERA) de l'Irlande du Nord Site Web: https://www.daera-ni.gov.uk/	Le DAERA a des pouvoirs délégués concernant les politiques et les lois relatives à l'environnement, à l'agriculture et aux affaires rurales.

3 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE CONCERNANT L'ACCORD SPS DE L'OMC

3.1. Le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Defra), en collaboration avec l'Agence de normalisation des aliments (FSA), est l'administration publique du Royaume-Uni chargée de représenter ce dernier sur la scène internationale pour les questions relevant de la compétence du Comité SPS de l'OMC. Les demandes relatives à l'Accord peuvent être adressées au point d'information SPS et à l'autorité responsable des notifications SPS du Royaume-Uni:

UK WTO SPS National Notification Authority and Enquiry Point
 WTO Policy Team
 EU and International Trade Directorate
 Department for Environment, Food and Rural Affairs
 Area 3E
 17 Smith Square
 London
 Royaume-Uni
 SW1P 3JR
 Adresse électronique: uksps@defra.gov.uk

4 NOTIFICATION DES PROJETS DE MESURES ET PARTICIPATION AU COMITÉ

4.1. Le Royaume-Uni est fermement attaché à un régime commercial libre et équitable reposant sur un système multilatéral fondé sur des règles et inclusif. Le respect des obligations contractées dans le cadre de l'OMC revêt une importance capitale et sera assuré par une transparence et une responsabilité pleines et entières, y compris par les moyens suivants:

- *La notification et la publication des mesures SPS projetées, conformément aux obligations découlant de l'Accord SPS de l'OMC:* le Royaume-Uni fournira les projets de texte des mesures notifiées entrant en vigueur après la période de transition et au-delà et ménagera généralement un délai de 60 jours pour la formulation d'observations. Le point d'information SPS du Royaume-Uni s'efforcera de répondre aux demandes raisonnables des Membres en temps utile. Les textes législatifs définitifs seront notifiés à l'OMC et publiés sur le site Web officiel de la législation du Royaume-Uni: <http://www.legislation.gov.uk/>. Comme indiqué dans la section 3, le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales est l'autorité responsable des notifications SPS du Royaume-Uni.
- *La participation active au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires:* le Royaume-Uni s'est engagé à collaborer de manière ouverte et productive avec les Membres en ce qui concerne tant les mesures affectant le commerce que les questions relatives à la mise en œuvre et à l'administration de l'Accord.
- *Le développement et l'assistance technique:* le Royaume-Uni s'est engagé à aider les pays en développement à transformer leur économie, à libérer la croissance et à réduire la pauvreté grâce à des possibilités commerciales. Il cherche constamment des moyens d'accroître la capacité de ces pays de respecter les normes et réglementations commerciales, de promouvoir les normes internationales et d'encourager une plus grande coopération dans le domaine de la réglementation. En témoigne l'engagement pris de consacrer 0,7% du revenu national à l'aide internationale. L'équipe conjointe du Département du développement international et du Département du commerce international chargée du commerce au service du développement assure la coordination des activités d'Aide pour le commerce du Royaume-Uni, qui aident les pays en développement à supprimer les obstacles au commerce et à mieux tirer parti des possibilités commerciales. Par exemple, le Royaume-Uni contribue à hauteur de 2,5 millions de livres sterling au Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, qui aide les pays en développement à se conformer aux normes agricoles internationales¹, ce qui leur permet d'exporter davantage de produits. Avec les partenaires internationaux, nous aidons les agriculteurs et les négociants, en particulier dans les pays les plus pauvres, à accroître leurs revenus, à stimuler le développement économique et à sortir de la pauvreté.

¹ Les programmes de renforcement des capacités du STDF sont axés sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS).